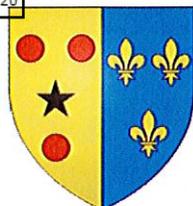


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212704381-20201127-U2020-11-055-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2020



Mairie de Nonancourt
31 rue Hippolyte Lozier
27320 Nonancourt

Dossier n PC 027438 18 00006**Reçu le : 27/04/2018**

**Déposé par : Monsieur Alexandre CARVALHO
Madame Elizabeth REIS**

**Demeurant :
15 Rue du Progres
91200 ATHIS-MONS**

**Adresse de travaux :
Lot 42 Lotissement "Les Coteaux Normands"
27320 NONANCOURT**

Parcelle : AC254

**Nature des travaux : Construction maison
individuelle**

Envoi en RAR n°1A 165 583 6611 6

ARRÊTÉ N° U-2020-11-055
Portant retrait d'un Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses
annexes
au nom de la commune de NONANCOURT

Le Maire de NONANCOURT,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le permis de construire n°PC 027 438 18 00006 **délivré** en date du 30/07/2018 ;

Vu la demande de retrait déposée en date du 24/11/2020 ;

ARRETE**Le permis de construire susvisé est RETIRÉ.**

NONANCOURT, le 27 NOV. 2020
Le Maire

Eric AUBRY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.